

Lignes directrices relatives au remboursement des frais des lauréats du Prix du FEEE, de l'EEE de moins de meilleur 40 ans et de la communication

POLITIQUE

Généralités

1. L'Institut rembourse les frais de déplacement raisonnables engagés par les lauréats du Prix des fellows (FEEE), du Prix du meilleur EEE de moins de 40 ans et du Prix de la communication pour assister au dîner d'honneur ou à la remise des prix ou distinctions. Le montant du remboursement ne dépasse pas le coût du déplacement de l'adresse résidentielle au lieu prévu du dîner d'honneur ou de la remise des prix.
2. Sous réserve des exceptions explicites indiquées ci-dessous, les lignes directrices s'appliquent à tous les lauréats du Prix des FEEE, du Prix du meilleur EEE de moins de 40 ans et du Prix de la communication. Toutes les demandes de remboursement doivent être accompagnées des reçus originaux. Les demandes doivent être présentées au moyen du formulaire de demande de remboursement de l'Institut.
3. Une demande de remboursement qui n'est pas clairement visée par les lignes directrices peut être examinée par le président et président-directeur général qui peut l'approuver si une explication satisfaisante est fournie. Le président et président-directeur général informe le conseil d'administration de toutes les demandes de remboursement non réglées.

Frais de déplacement

Comme indiqué ci-dessus, seul un montant équivalent aux frais de déplacement de l'adresse résidentielle au lieu de destination prévu est remboursé .

1. TRANSPORT AÉRIEN

Les frais de transport aérien de tous les lauréats d'un prix sont remboursés jusqu'à concurrence d'un billet de vol en classe économique.

Conseil d'administration
Le 5 octobre 2011